

DVC 1214B (M478). *Editio minor* É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Paris le 12/4/2024.

*Datation : ca 400-375* : inscription plus récente que 1213B + 1215B, cette dernière présentant, paradoxalement, des graphies régulières pour Ω et H. E pour *éta* est donc, dans 1214B, une graphie retardataire.

[περὶ παρ]αμονῆς

interprétation DVC

(*Le consultant interroge le dieu au sujet de) la clause de paramonè.*

La clause de παραμονή, bien connue, en particulier, par les affranchissements de Buthrote, imposait à l'esclave affranchi de rester à la disposition de son maître jusqu'à la mort de ce dernier. Il peut s'agir ici d'un affranchi d'origine athénienne, soumis à cette clause, qui, après la mort de son maître, interroge l'oracle sur l'opportunité de profiter de la liberté dont il jouit désormais. Les affranchissements de Buthrote montrent bien que, dans ce cas, l'affranchi était « libre d'aller où il veut », selon une formule qui revient souvent, mais rien n'indique que son départ était obligatoire. On conçoit donc que, souvent, l'affranchi hésitait entre les risques d'une liberté totale, et la sécurité que pouvait lui procurer la vie qu'il menait dans la famille de son maître, surtout s'il y était bien traité.